Métropole
**Toulon Provence Méditerranée**

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :
Date de publication :

**N° AP 26/234**

# ARRETE

## VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### La Présidente de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5211-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 ainsi que les articles R211-1 à R211-8,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/336 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU),

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/337 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr),

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°26/09/223 en date du 17 septembre 2026 abrogeant et remplaçant la délibération N°25/12/336 du 18 décembre 2025 suite à une erreur matérielle,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°26/09/224 en date du 17 septembre 2026 abrogeant et remplaçant la délibération N°25/12/337 du 18 décembre 2025 suite à une erreur matérielle,

**VU** les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages opposable,

**VU** les documents annexés,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Six-Fours-les-Plages,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages sont mises à jour à la date du présent arrêté afin de tenir compte de la délibération n°26/09/223 en date du 17 septembre 2026 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) et de la délibération N°26/09/224 en date du 17 septembre 2026 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr).

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois.

## ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Six-Fours-les-Plages, tenues à la disposition du public:

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bât. A, 2e étage – 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon;
- Mairie de Six-Fours-les-Plages – Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), place du 18 juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages.

## ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

## ARTICLE 5

Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 24 NOV. 2026

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

